



République française

Département de la Dordogne

COMMUNE DE SAINT PIERRE D'EYRAUD

Séance du 29 août 2023

Membres en exercice :

17

Date de la convocation: 19/08/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAURE

Présents : 12

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean-Pierre FAURE, Jean-Claude DUPEYRON, Joëlle PARSAT, Maryline COMMUNAL, Francis BECHADERGUE, Bernard PREVOT, Didier CASSIER-CHARBONNEL, Laurent DORIS, Nicolas MOYA, Laëtitia GOMES DA CUNHA, Fabien ARCHIPCZUK, Marie-José BOUYSSSET

Représentés: Brigitte VALADE par Marie-José BOUYSSSET, Carla BRAZIER par Didier CASSIER-CHARBONNEL, Elise BEDUBOURG par Joëlle PARSAT, Patricia CLAUDEL par Maryline COMMUNAL

Excusés:

Absents: Eric MISSER

Secrétaire de séance: Nicolas MOYA

Objet: DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN EN DORDOGNE - DE_040_2023

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'une concertation/consultation a été initiée par le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne,
- Considérant que le classement d'une grande partie de la forêt du Landais en zones "propices à l'éolien terrestre" soulève de nombreuses questions,
- Considérant que la riche biodiversité de la forêt du Landais est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plateformes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction),
- Considérant la forte vulnérabilité de la forêt du Landais aux incendies,
- Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies,
- Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger des habitations,
- Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne,
- Considérant qu'il serait plus utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes,
- Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt du Landais et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations,
- Considérant que la très grande majorité des communes de la forêt du Landais s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt du Landais,
- Considérant l'existence de solutions alternatives adoptées et bien acceptées,

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC

Date de réception de l'AR: 31/08/2023

024-212404875-20230829-DE_040_2023-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Demande que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que la forêt du Landais soit classée en zone "non préférentielle".

Fait et délibéré à SAINT-PIERRE-D'EYRAUD, les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents ;

Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre FAURE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31/08/2023
et publié ou notifié
le 31/08/2023